



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**
Maison de la Fraternité
10, rue du Lavoir
83 340 LE CANNET DES MAURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre d'Administrateurs en
exercice : **13**

Effectif légal : **7**

Ayant pris part à la
délibération : **9**

Date de la convocation :
23 septembre 2022

Visa du contrôle de légalité
le : 4 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de septembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Le Cannel des Maures, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de Ville de Le Cannel des Maures, sous la Présidence de Mme Claudine BOTRINI, Vice-présidente.

Présents : MMES Claudine BOTRINI – Vice-présidente, Claudine DUDON, Jasmine MORETTI, M. Robert BAILE, MMES Nathalie TITEUX, Marie-Claude CAPPÀ, Suzanne DESMAZURES, Noëlle RAFFAELLI, Michel TRANNOY

Absents excusés : M. Jean-Luc LONGOUR – Président

Avaient donné procuration :

Mme Sophie MARCO pouvoir à M. Robert BAILE

Mme Jacqueline AGNELLO pouvoir à Mme Claudine BOTRINI

Mme Gisèle CANTINIEAU HERIN pouvoir à Mme Claudine DUDON

Codification Nomenclature ACTES : **8.2**

SÉANCE EN DATE DU : 29 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°18/2022

OBJET : Festin des Sages 2022 - détermination des conditions de participation

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'objectif de créer et de développer du lien social en particulier auprès des aînés, le Centre Communal d'Action Sociale organise chaque année un déjeuner, le « Festin des Sages » offert aux habitants du Cannel des Maures et remplissant une condition d'âge ;

Le Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire le Festin des Sages vendredi 4 novembre à la salle du Recoux, quartier Causserène au Cannel des Maures ;
- de fixer les conditions de participation au repas à savoir :
 1. Être domicilié au Cannel-des-Maures
 2. Avoir atteint l'âge de 70 ans au 31 décembre 2022

Précise qu'aucune contrepartie financière n'est demandée aux personnes remplissant ces deux conditions mais, qu'en revanche, les conjoints de personnes ne remplissant pas la condition d'âge devront s'acquitter de la somme de trente-quatre Euros (34€) par chèque à l'ordre du Centre Communal d'Action Sociale du Cannet des Maures.

Fait et délibéré à Le Cannet des Maures, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

La Vice-présidente,
Pour extrait certifié conforme,



Mme Claudine BOTRINI.

Vote : unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

en Préfecture du Var le 04 octobre 2022

De la publication le 07 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente :

